

PÉTITION EN FAVEUR DU PROJET DE LOI C-253, QUI VISE À GARANTIR QUE LES CHEFS D'ENTREPRISES NE PUISSENT PAS FINALISER D'ENTENTE AVEC LES CRÉANCIERS SANS AVOIR PAYÉ LES FONDS DE PENSION DUS AUX SALARIÉS OU ANCIENS SALARIÉS

L'Observatoire de la retraite, dont l'APRHQ est membre, nous informait récemment que « Le Comité permanent des finances de la Chambre des communes à Ottawa a déposé le mois dernier son rapport sur les consultations pré budgétaires. Ce rapport présente les recommandations du Comité ainsi qu'un résumé des témoignages reçus. La recommandation no 27 concerne directement la protection des rentes en cas de faillite d'entreprises et recommande que le gouvernement fédéral protège les fonds de retraite des travailleurs à titre de créanciers prioritaires en apportant des changements à la Loi sur la faillite et l'insolvabilité et la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies. La députée de la circonscription fédérale de Manicouagan, Marilène Gill, a déposé le projet de loi C-253, *Loi modifiant la Loi sur la faillite et l'insolvabilité et la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. Il s'agit d'un projet de loi visant à modifier la législation actuelle concernant les règles de priorisation des créances. »

Au Canada, lorsqu'un régime se termine, les droits sont déterminés pour chaque participant : les participants actifs, en l'occurrence, les employés reçoivent la valeur de leurs droits qu'ils peuvent transférer dans un compte de retraite immobilisé (CRI) et la rente des personnes retraitées est achetée auprès d'une compagnie d'assurance. Les droits et les rentes des retraités sont alors déterminés en fonction du critère de solvabilité du régime. Si la solvabilité du régime est de moins de 100 %, les droits sont réduits en fonction du degré de solvabilité du régime de retraite.

Par exemple si un régime est solvable à 60 %, lors d'une faillite, ça veut dire que les participants actifs et les retraités ne recevront que 60 % de leurs droits. En d'autres termes, les retraités verront leur rente de pension diminuer de 40 %. C'est un drame pour les retraités et pour les participants actifs près de leur retraite, car ils ne peuvent pas, la plupart du temps, compter sur d'autres sources de revenus. Des exemples : la faillite de Sears, la restructuration de la White Birch en 2010. Il y a aussi Nortel, Aveo, Le Groupe Capitaux Médias

La Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LFI) et la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC) telles qu'écrites actuellement ne protègent vraiment pas la rente des retraités lors d'une faillite.

La protection des fonds de pension est un problème complexe qui nécessite plusieurs remèdes. L'amélioration des lois sur la faillite est l'un d'eux. C'est une option qui comporte ses avantages, mais aussi des inconvénients. Entre autres, si elle est trop exigeante, elle est susceptible d'entraîner une restriction du crédit ou une augmentation des coûts de financement ou de nuire à une entreprise en restructuration dont la solvabilité de son régime de retraite est déficiente. Il y aura certainement de beaux débats. L'Observatoire de la retraite suit le dossier.

D'autres options sont aussi possibles et souvent complémentaires pour protéger les rentes des retraités comme le faisait récemment remarquer madame Marie-Josée Naud du Service de l'éducation FTQ, lors d'une présentation à l'Observatoire de la retraite. En plus de l'amélioration des lois sur les faillites, elle propose aussi les avenues suivantes :

- Améliorer les critères de financement à respecter des régimes à prestations déterminées.
- Créer un fonds d'assurance des prestations de retraite (FAP) comme l'Ontario l'a d'ailleurs fait.
- Prévoir une gouvernance d'entreprise où l'intérêt des travailleurs et travailleuses et des personnes retraitées est mieux respecté.
- Offrir un véhicule collectif à la terminaison.

Toutes ces options comportent leurs avantages et leurs inconvénients. Il s'agit de faire un bon dosage.

Le régime de retraite d'Hydro-Québec se porte bien et la probabilité qu'Hydro-Québec fasse faillite est quasi nulle. Cependant, on constate que dans plusieurs entreprises la qualité des régimes de retraite ne cesse de se dégrader depuis plusieurs années au Québec et au Canada. L'Association provinciale des retraités est d'avis que la protection des droits des participants actifs et des retraités devrait au moins être respectée.

L'APRHQ vous invite donc à prendre connaissance des détails de la loi et à appuyer la pétition initiée par la députée fédérale de Manicouagan, Marilène Gill. Si vous souhaitez y participer, vous n'avez qu'à cliquer sur le lien ici-bas et à suivre les instructions. La pétition est ouverte jusqu'au 2 juillet 2021 à 16 h 29 (HAE).

Présentation de l'initiative : <https://c-253.com/fr>

Projet de loi C-253 : <https://parl.ca/DocumentViewer/fr/43-2/projet-loi/C-253/premiere-lecture>

Pour signer, cliquez ici : [Pétition en faveur du projet de loi fédérale C-253](#)